

N° Acte : 2024/94	SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024
<p><u>Date de convocation :</u> 06/12/2024</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 06/12/2024</p> <p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>- en exercice : 19 - de présents : 13 - de votants : 16 dont pouvoirs : 03</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Hervé GIRARD</p>	<p>L'an deux mil-vingt-quatre, le mardi dix décembre à dix-neuf heures et trente-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire.</p> <p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Monsieur Alexandre BERTY ; Monsieur Jean-Louis DAUMAS ; Madame Maryse DONNET MERIEL ; Madame Isabelle FRENEHARD ; Madame Nadine GARDIE ; Madame Christine GESLAIN ; Monsieur Hervé GIRARD ; Monsieur Lionel GRAFF ; Monsieur Aurélien HAGGIAG ; Monsieur Antoine HAMON ; Madame Christine LESAGE ; Madame Marie-Paule LEVEQUES ; Madame Elise MACKOWIAK.</p> <p><u>Absents excusés représentés :</u></p> <p>Monsieur Jean-Marie JOLY avec pouvoir à madame Christine LESAGE Madame Mathilde DE CORBIERE avec Pouvoir à madame Elise MACKOWIAK Monsieur Bertrand OLIVETTI avec pouvoir à Monsieur Alexandre BERTY ;</p> <p><u>Absents non excusés :</u> Monsieur Jean-Baptiste NIGER, Monsieur Willem PRIOU. Monsieur Joël BREARD</p>

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA CANTINE A 1€ ET BONUS EGALIM

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale et qui ont conservé la compétence cantine.

Concrètement, le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égal ou inférieur à 1€.

En retour, l'Etat compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3€ par repas avec une tarification inférieur ou égal 1€ aux familles.

Les collectivités ont le choix d'appliquer le dispositif auprès de tout ou partie des quotients éligibles au dispositif.

La commune de Saint-Aubin-sur-Mer a fait le choix en janvier 2021 de s'inscrire dans ce dispositif. Dans ce cadre, la proposition fut d'appliquer le dispositif en fixant les quotients familiaux et coûts des repas comme suit :

<i>Quotient Familial</i>	<i>Coût du repas</i>
QF ≤ 650€	0,80 €
651€ ≤ QF ≤ 999€	0,90 €
1000€ ≤ QF ≤ 1499€	1,00 €
QF ≤ 1500€	4,10 €

La convention triennale passée avec l'Etat arrivant à échéance le 14 décembre 2024, la collectivité fait le choix de reconduire ce dispositif.

Cependant depuis 2022, l'Etat a réévalué les critères d'éligibilité en intégrant un quotient familiale inférieur ou égal à 1000€.

Seuls les familles ayant un QF \leq 999 € sont éligibles à une tarification inférieure ou égale à 1€. Il est demandé à la collectivité de fixer des tarifs supérieurs pour les familles ayant un QF \leq à 1000 €.

Une nouvelle tarification est donc proposée pour maintenir le dispositif de la cantine à 1€ :

<u>Quotient Familial</u>	<u>Coût du repas</u>
QF \leq 650€	0,90 €
651€ \leq QF \leq 999€	1,00 €
1000€ \leq QF \leq 1499€	2,50 €
QF \leq 1500€	4,10 €

De plus, l'Etat applique une bonification de 1€ supplémentaire par repas dont le tarif appliqué aux familles est inférieur ou égal à 1€ : l'Etat subventionne les collectivités à hauteur de 4€ le repas tarifé \leq 1€ aux familles, au lieu de 3€, sous conditions de mettre en œuvre une politique restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi EGalim (bonus EGalim).

Ces prérogatives sont au minimum 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits bio.

Et lorsque l'on parle de produits durables qualité, il s'agit entre autres de produits bénéficiant :

- de signes officiels de qualité comme les appellations d'origine protégée (AOP), le Label Rouge, l'indication géographique protégée (IGP) ou encore l'agriculture biologique
- de mentions valorisantes (spécialité traditionnelle garantie, HVE, les produits fermiers...)
- Les produits issus de la pêche maritime bénéficiant de l'écolabel Pêche durable

Pour bénéficier de ce bonus EGalim de 1 €, les communes ou groupements doivent impérativement inscrire, en 2024, toutes leurs cantines, par leurs SIRET, sur le site « ma cantine » (ma-cantine.agriculture.gouv.fr) et prévoir de télédéclarer leurs données d'achat dès que possible.

La proposition est faite de signer un avenant EGalim afin de bénéficier de cette subvention supplémentaire de l'état.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention triennale avec l'Etat pour le dispositif de la cantine à 1€ aux tarifs proposés ;
- d'autoriser monsieur le Maire à inscrire la cantine de Saint-Aubin-sur-Mer sur le site « ma cantine » et de signer l'avenant EGalim permettant à la collectivité de bénéficier du bonus EGalim de 1€ supplémentaire ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son élu(e) délégué à signer tout document se rapportant à ces deux dispositifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention triennale avec l'Etat pour le dispositif de la cantine à 1€ aux tarifs proposés ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à inscrire la cantine de Saint-Aubin-sur-Mer sur le site « ma cantine » et de signer l'avenant EGalim permettant à la collectivité de bénéficier du bonus EGalim de 1€ supplémentaire ;
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son élu(e) délégué à signer tout document se rapportant à ces deux dispositifs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



Alexandre Berty,

Maire de Saint-Aubin-sur-Mer.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant